

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DE LA PROCEDURE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du CFVU en date du 10 juin 2025 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la procédure d'exonération des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2025-2026 telle que proposée en annexe.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la procédure d'exonération des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2025-2026 telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2025

## Procédure d'exonération des droits d'inscription

### Références réglementaires :

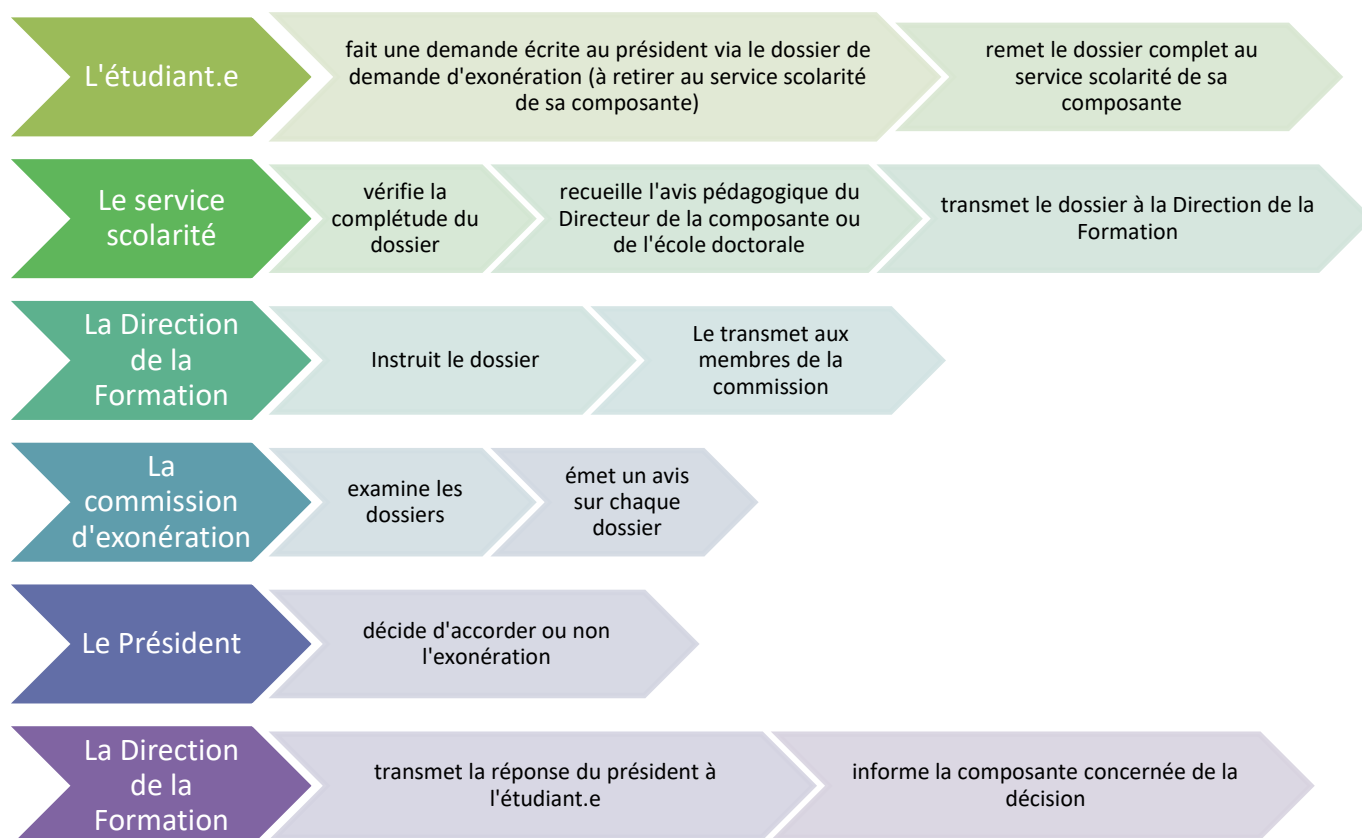
- Art. R719-49 du Code de l'Education qui mentionne les exonérations de plein droit (boursiers et pupilles de la Nation)
- Art. R719-50 du Code de l'Education qui prévoit la possibilité d'une exonération du Président de l'Université dans la limite de 10 % des effectifs (hors étudiants boursiers).
- Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes (volet social du FSDIE)

- I. Composition de la commission d'exonération
- II. Procédure
- III. Modalités d'exonérations
- IV. Le dossier de demande et les pièces justificatives demandées

### I. Composition de la commission d'exonération

- VP CFVU ou son/sa représentant.e (Président.e)
- VP Etudiant.e ou son/sa représentant.e
- Deux représentants.tes des élus.ues étudiants.es du CFVU + deux suppléants.es
- Un/une représentant.e de la Direction de la Formation (DF)
- Un/une représentant.e de la Direction de la Vie Universitaire (DVU)
- Deux assistants.es sociaux.les de l'Université et du CROUS
- Un/une représentant.e de chacune des composantes concernées
- Un/une représentant.e de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) si un/une étudiant.e étranger.e est concerné.e.

## II. Procédure



Deux cas de figure sont à distinguer :

- Les exonérations pour les inscriptions en Diplômes Nationaux (DN) et Diplômes d'Université (DU) dont l'exonération partielle est prévue (votée en CVFU).
- Les exonérations pour les Diplômes d'Université (DU) du Centre FLEURA.

### Diplômes Nationaux et Diplômes d'Université (hors Centre FLEURA) :

**Étudiants concernés** : Étudiants sollicitant une exonération partielle ou totale sur critères sociaux et pédagogiques.

#### Nouvelles modalités :

- L'étudiant s'acquitte de ses droits d'inscription auprès de l'établissement.
- Il dépose une demande d'exonération via le formulaire classique prévu à cet effet.
- La commission d'exonération examine le dossier selon les critères habituels.
- Si l'avis est favorable, l'étudiant est remboursé par l'UCA.
- La commission se réunit plusieurs fois entre septembre et novembre puis une fois en début de 2<sup>ème</sup> semestre.

## Diplômes d'Université du Centre FLEURA :

**Étudiants concernés :** Étudiants inscrits au **DU Passerelle** ou au **DUEF**.

**Contexte :** Le DU Passerelle propose 35 places par an, réparties entre étudiants boursiers, exonérés automatiquement, et étudiants non boursiers pouvant solliciter une exonération. Les étudiants du DUEF ne peuvent pas bénéficier de bourses sur critères sociaux. En raison des montants élevés des droits d'inscription dans les deux DU, il est impossible pour les étudiants d'avancer les frais d'inscription. L'établissement prend en charge le coût des exonérations accordées aux étudiants de DU Passerelle et de DUEF, sans qu'aucune avance ne soit demandée aux étudiants.

**DU Passerelle :** Une commission d'exonération spécifique dédiée à ce DU est organisée une fois par an, généralement entre fin juin et début juillet. Préalablement à la commission, le Centre FLEURA assure une présélection sur critères pédagogiques, des dossiers de demande d'exonération. Les dossiers sont ensuite classés par la commission selon des critères sociaux et pédagogiques. La capacité de 35 places est une capacité maximale.

**DUEF :** Préalablement à la commission, le Centre FLEURA assure une présélection, sur critères pédagogiques, des dossiers de demande d'exonération. Les dossiers sont ensuite classés par la commission selon des critères sociaux et pédagogiques.

Par année universitaire et pour l'ensemble des demandes concernant les DUEF, l'établissement peut accorder l'exonération de 2 semestres.

En cas d'urgence, et à titre dérogatoire, le Président peut prendre une décision sans l'avis de la commission d'exonération, mais avec les avis pédagogique (composante/école doctorale) et social (assistants.es sociaux.les).

### III. Modalités d'exonérations

## 1. Exonérations de plein droit (sur justificatifs)

| STATUT                                                                                                                           | PROCÉDURE                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Boursiers.ières (1)                                                                                                              | Automatique (étudiants.es reconnus par Apogée/Aglaé)                         |
| Pupilles de la Nation (1)                                                                                                        | Automatique (saisie de la situation sociale exonérante « PN » dans Apogée)   |
| Etudiants.tes alternants.tes (2)                                                                                                 | Automatique (saisie du profil exonérant correspondant au statut dans Apogée) |
| Doctorants.tes soutenant entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année suivant une inscription en doctorat (3) | Pas de réinscription                                                         |

## 2. Exonération par décision du Président de l'Université

| STATUT ou FORMATION                                                                                           | PROCÉDURE                                                                                                                                                                                                                                         | Type d'exonération                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stagiaires FC : Droits d'inscription et/ou frais de formation (4)                                             | Se rapprocher du/de la référent.e formation continue de la composante                                                                                                                                                                             | Cf délibération du CFVU relative à la politique tarifaire de l'UCA                                               |
| Etudiants.tes extracommunautaires (5)                                                                         | Automatique                                                                                                                                                                                                                                       | Exonération partielle : paiements des droits d'inscription standards selon droits définis par délibération du CA |
| Apatrides, réfugiés.ées et bénéficiaires de la protection subsidiaire (non boursiers), demandeurs.ses d'asile | Automatique                                                                                                                                                                                                                                       | Exonération totale                                                                                               |
| Etudiants.es rencontrant des difficultés particulières (6)                                                    | Exonération du Président, sur avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription.                                                                                                                                                       | Exonération totale (si accordée)                                                                                 |
| Etudiants.es inscrits.es dans un DU du Centre FLEURA                                                          | La commission émet un avis en tenant compte du parcours de l'étudiant.e, de l'avis pédagogique du Directeur de composante et des différents éléments fournis par l'étudiant.e (ressources, situations particulières, difficultés rencontrées...). | Exonération totale (si accordée)                                                                                 |
| Etudiants.es inscrits.es dans des DU dont l'exonération partielle a été votée en CFVU                         |                                                                                                                                                                                                                                                   | Exonération partielle (si accordée)                                                                              |

Références réglementaires :

- (1) Article R. 719-49 du code de l'éducation qui mentionne les exonérations de plein droit
- (2) Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- (3) Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur
- (4) Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- (5) Décision CA du 16 Décembre 2022
- (6) Article R. 719-50 du code de l'éducation qui prévoit la possibilité d'une exonération du Président de l'Université dans la limite de 10 % des effectifs (hors étudiants boursiers)

### 3. Non concernés.es par l'exonération

- Les auditeurs libres
- Les inscriptions seconde (hormis les DU dont l'exonération partielle a été votée en CFVU) des étudiants en double cursus
- Les droits relatifs à l'enseignement à distance
- Les inscriptions en DU (hormis les DU du Centre Fleura et les DU dont l'exonération partielle a été votée en CFVU)
- Les inscriptions aux préparations aux concours (hormis celles dont l'exonération partielle a été votée en CFVU)

### PRECISIONS

- Les étudiants étrangers relevant d'un programme Erasmus sont exonérés de plein droit.
- L'exonération ne pourra être reconduite qu'à titre exceptionnel (sauf boursiers, pupilles et alternants)
- Pour les étudiants étrangers sous convention, y compris les conventions de cotutelle de thèse, la possibilité d'exonération est à envisager selon les termes de la convention.
- Un étudiant ayant demandé à payer ses droits d'inscription en trois fois et confronté à des difficultés de paiement peut présenter un dossier d'exonération pour le ou les tiers restants. L'Agence comptable est prévenue.
- Pas d'exonération pour une inscription dans un niveau d'étude inférieur à celui déjà atteint, sauf pour l'inscription à une année de préparation à un concours.
- Les étudiants.es en fin de thèses soutenant en janvier et les étudiants en fin de thèse ayant bénéficié, lors de leur 1<sup>ère</sup> année de doctorat, d'une première inscription tardive exceptionnelle pourront obtenir une exonération.

**Une exonération pourra être accordée pour prendre en compte des circonstances exceptionnelles et suite à l'instruction du dossier par la Direction de la formation.**

**Dans le cas où le paiement des droits d'inscription a été effectué, l'exonération accordée entraîne le remboursement de ces droits.**

### IV. Le dossier de demande et les pièces justificatives demandées

## DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 20 /20

Dossier complet à déposer au service scolarité de votre composante



- Les dossiers incomplets, et en particulier les dossiers ne comportant pas de pièces justificatives relatives à la situation financière, ne seront pas étudiés,
- L'exonération ne concerne pas la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC),
- L'exonération ne concerne pas les droits relatifs à l'enseignement à distance,
- Une seule exonération peut être accordée au cours d'un même cursus.

NOM DE NAISSANCE .....

NOM D'USAGE (LE CAS ECHEANT) .....

PRENOM ..... N° étudiant.e.....

Date de naissance.....

Ville de naissance.....

Pays .....

Nationalité .....

Adresse  
postale .....

N° de téléphone ..... email .....

### Diplôme préparé et composante :

Niveau et mention (ex : L2 Histoire, M1 Mathématiques, Doctorat,...) : .....

Composante (UFR, Ecole, Institut) ou Ecole Doctorale : .....

### Montant de l'exonération demandée

- ☐ 178 € (licence, BUT)  
☐ 254 € (Master)  
☐ 397 € (Doctorat)  
☐ 1 800 € (DUEF)  
☐ 3 200 € (DU Passerelle)  
☐ Autre montant (à préciser) .....

### Situation familiale :

☐ Célibataire   ☐ Marié.e ou Pacsé.e   ☐ Vie maritale   ☐ Veuf.ve   ☐ Divorcé.e

Nombre d'enfants à charge : .....

Profession du/de la conjoint.e (le cas échéant) : .....

Etes-vous

☐ indépendant.e (précisez vos sources de revenus) .....

☐ à la charge de vos parents ou d'autres personnes (précisez).....

### Renseignement complémentaire sur votre famille :

|                                                                                            | Parent 1 | Parent 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Nom, prénom                                                                                |          |          |
| Age et profession                                                                          |          |          |
| Situation particulière : célibataire, veuf.ve, divorcé.e, (re)marié.e/pasé.e, vie maritale |          |          |

Nombre de frères et sœurs : ..... Dont encore à charge de vos parents : .....

### Situation personnelle :

Mode d'hébergement : ☐ C.R.O.U.S.   ☐ Famille   ☐ Autre, précisez .....

Avez-vous déposé une demande de bourses ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui avez-vous reçu un avis favorable à cette demande ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà bénéficié d'une exonération des droits d'inscription à l'UCA ? ☐ Oui   ☐ Non

Etes-vous salarié.e ? ☐ Oui   ☐ Non      Si oui : ☐ Plein temps   ☐ Temps partiel

### Projet universitaire et professionnel :

Diplôme final envisagé : .....

Projet professionnel : .....

### Attention : Etudiants non éligibles à l'exonération des droits d'inscription à l'UCA :

- Doctorants.tes bénéficiant d'un financement de thèse (\*)
- Etudiants.tes en mobilité internationale dans le cadre d'une convention
- Etudiants.tes s'inscrivant dans un niveau d'étude inférieur à un niveau déjà atteint
- Etudiants.tes inscrits.es au DUEF ou au DU Passerelle sans projet de poursuite d'études universitaires
- Etudiants.tes relevant de la formation continue
- Etudiants.tes de l'INP (la demande d'exonération doit être faite auprès de l'INP)

(\*) Les étudiants.es en fin de thèses soutenant en janvier et les étudiants en fin de thèse ayant bénéficié, lors de leur 1<sup>ère</sup> année de doctorat, d'une première inscription tardive exceptionnelle pourront obtenir une exonération.

**Budget mensuel de l'étudiant (à compléter précisément) :**

| <b>CHARGES</b>                   | <b>Montant</b> | <b>RESSOURCES</b>   | <b>Montant</b> |
|----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Loyer ou frais d'hébergement     |                | Salaire régulier    |                |
| Forfait téléphone/internet       |                | Salaire occasionnel |                |
| Transport/Carburant              |                | Aide familiale      |                |
| Alimentation                     |                | Prêt bancaire       |                |
| Electricité + gaz + eau          |                | Bourse              |                |
| Assurance (habitation, véhicule) |                | Allocation logement |                |
| Mutuelle                         |                | Prestations CAF     |                |
| Autre (précisez)                 |                | Autre (précisez)    |                |
| Autre (précisez)                 |                | Autre (précisez)    |                |
| Autre (précisez)                 |                | Autre (précisez)    |                |
| <b>TOTAL</b>                     |                | <b>TOTAL</b>        |                |

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- 1) Courrier expliquant la particularité de votre situation (situation personnelle, familiale, parcours d'étude, réorientation...),
- 2) Copie du livret de famille,
- 3) Justificatifs situation financière :
  - Dernier avis d'imposition des parents et/ou de l'étudiant.e, le cas échéant.
  - 3 derniers bulletins de salaire ou contrat de travail ou allocations de retour à l'emploi.
  - Toute autre pièce justifiant d'une aide ou bourse aux études (hors CROUS)
  - Justificatif des prestations familiales (CAF).
  - Justificatifs de dépense de l'étudiant.e (loyer, transport, factures d'énergie, etc...).
- 4) Notification de refus de bourse du CROUS
- 5) Etudiants.es internationaux.ales
  - Réfugiés.ées, personnes sous protection internationale et demandeurs d'asile : justificatif de statut, ou des démarches entreprises,
  - Etudiants.es titulaires d'un titre de séjour étudiant : copie du titre de séjour
- 6) Tout autre document que vous jugeriez utile de transmettre à la commission pour fonder votre demande d'exonération

**NB :** les membres de la commission d'examen de votre demande sont tenus à la plus stricte confidentialité et en aucun cas les éléments de votre dossier ne feront l'objet d'une communication hors des membres de la commission. En outre, vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre dans le dossier, sous pli cacheté, des informations à la seule destination de l'assistant.te social.e qui émettra un avis.

Je soussigné(e) ..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai fournis et avoir mentionné toutes mes ressources.

Fait à ..... le ..... signature :

**Avis pédagogique motivé de la Directrice/du Directeur  
de la composante ou de l'Ecole Doctorale**

☐ favorable ☐ défavorable ☐ réservé

Commentaires :

.....

.....

.....

La Directrice / Le Directeur de composante,  
ou de l'Ecole Doctorale

Mme/M.....

Fait le ..... / ..... / .....

Signature

**Avis motivé des services sociaux**

☐ favorable ☐ défavorable ☐ réservé

(Cadre exclusivement réservé aux services sociaux du SSU et du CROUS)

Commentaires :

.....

.....

.....

Mme/M.....(SSU)

Mme/M.....(CROUS)

**Avis motivé de la commission d'examen**

☐ favorable ☐ défavorable

Commentaires :

.....

.....

.....

**Décision du Président de l'Université**

Exonération ☐ accordée ☐ refusée

Fait à Clermont-Ferrand, le ...../...../..... Mathias BERNARD